ABK PROTECTION
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 2, boulevard Thomson, 59810 LESQUIN
790 657 092 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 16 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 16 mars,
A 10h,

La société GROUPE VITAMINE T, Société par actions simplifiée au capital de 1 250 000 euros, ayant son siège social 2, boulevard Thomson, 59810 LESQUIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 501 765 259 RCS LILLE METROPOLE,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves DOISY,

Associée unique de la société ABK PROTECTION,

A pris les décisions suivantes :

-Révocation du Directeur de la société ;
-Nomination du Directeur de la société et pouvoirs ;
-Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Conformément à l'article 20.3 des statuts sociaux, l'associée unique de la société décide à compter de ce jour, de révoquer Monsieur Anthony BLONDEL de son mandat de Directeur de la société.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide de nommer à compter de ce jour et ce pour une durée indéterminée, M. Jacques HOTTIN demeurant 2 rue des marronniers – 62790 LEFOREST, aux fonctions de Directeur de la société en remplacement de Monsieur Anthony BLONDEL, Directeur révoqué, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Conformément aux statuts sociaux, le Directeur nommé est subordonné au Président dans l'ordre interne, ce qu'il reconnaît et accepte expressément.

Il déclare être titulaire des autorisations nécessaires à l'exercice d'une activité réglementée.

Mention sera faite de ce remplacement dans le KBIS de la société ABK PROTECTION.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique décide que, pour l'exercice de ses fonctions de Directeur de M. Jacques HOTTIN, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur et exercera cette fonction à titre gratuit.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié sincère et conforme

GROUPE VITAMINE T
Monsieur Jean-Yves DOISY

